

**Avenant à l'accord
relatif aux conditions d'accès des salarié-e-s d'Orange SA aux offres
téléphoniques et internet fixes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Société Orange SA, dont le siège est situé 111 quai Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux,
représentée par Monsieur Gervais PELLISSIER, en sa qualité de Directeur Général Délégué,
People & Transformation,

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives

– pour la CFDT-F3C Mme Nadia ZAK CALVETdûment mandaté(e)

– pour la CFE-CGC M. ou Mme.....dûment mandaté(e)

– pour la CGT-FAPT M. ou Mmedûment mandaté(e)

– pour FO-COM Mme Kaoutar SCHWINDdûment mandaté(e)

– pour SUD-PTT M. ou Mmedûment mandaté(e)

d'autre part.

Préambule

La Direction et 2 Organisations Syndicales représentatives (CFDT F3C et FO-COM) ont signé, le 11 juillet 2014, un accord relatif aux conditions d'accès des salarié-e-s d'Orange SA aux offres téléphoniques et internet fixes (ci-après « l'Accord »), modifié par un avenant en date du 26 avril 2018 (ci-après « l'Avenant »).

L'Accord prévoit un dispositif d'accompagnement des salariés titulaires d'une offre internet-TV d'Orange prenant la forme d'un crédit VOD à hauteur de 120 euros par année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021 (annexe 3 de l'Accord modifié par l'Avenant).

La Direction souhaite entamer une réflexion sur l'évolution de l'Accord. Cette réflexion sera conduite en 2022.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour l'année 2022 le dispositif d'accompagnement « crédit VOD » de 120 euros.

Les autres dispositions de l'Accord restent inchangées.

Article 2 – Notification de l'accord

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord en notifie le texte à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature en application de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Article 3 – Dépôt et publicité de l'accord

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail, le présent avenant est déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne-Billancourt en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique sont transmis à la DRIEETS d'Ile de France (Unité territoriale des Hauts de Seine). Le présent avenant est déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

En outre, un exemplaire est établi pour chaque partie.

Conformément à l'article L. 2231-5-1 du code du travail, cet avenant est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable. La version déposée ne comporte pas les noms et prénoms des personnes signataires.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Fait à Issy les Moulineaux, le 10 janvier 2022

La Direction, pour Orange

Monsieur Gervais PELLISSIER

Directeur Général Délégué, People & Transformation

Les Organisations Syndicales

Pour la CFDT-F3C	Pour la CFE-CGC Orange	Pour la CGT-FAPT
Pour FO-COM	Pour SUD-PTT	

La signature numérique emporte le consentement de chaque signataire sur l'ensemble du document. Elle rend inutile le paraphe de chaque feuille. La date de signature du document figure sur la signature numérique.

Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires.

Si ce document venait à être signé de façon manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, et préciser le nombre d'exemplaires originaux.